



## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Vice- Président.

Nombre de délégués titulaires : 39  
Ont pris part à la délibération : 31 (24 présents et 7 pouvoirs)  
Date de la convocation : 05/12/2024

**Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs :** J. Denoix absent, pouvoir donné à E. Eme (Authoison), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, absente, pouvoir donné à F. Weber, H. Brun et A. Thomassin absent, pouvoir donné à H. Brun (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier, absent, pouvoir donné à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger (La Barre), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot absente, pouvoir donné à D. Pageaux, et D. Hézard absent, pouvoir donné à M. Delbos (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), C. Beauprêtre (Thiénans), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit, absente, pouvoir donné à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

**Suppléants présents ne participant pas aux votes :** P. Bas (Ormenans), K. Petetin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

**Absents et excusés :** J. Denoix, pouvoir donné à E. Eme (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), A. Figard pouvoir donné à F. Weber et A. Thomassin pouvoir donné à H. Brun (Dampierre sur Linotte), V. Roussel (Filain), P. Marguier, pouvoir donné à S. Laurent (Fontenois-lès-Montbozon), S. Fleurot, pouvoir donné à D. Pageaux, et D. Hézard, pouvoir donné à M. Delbos (Neurey lès la Demie), C. Silvain (Vallerois Lorioz), V. Petit pouvoir donné à D. Vitrey (Vellefaux),

**Secrétaire de séance :** Monsieur Denis PAGEAUX

### **Modification des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Rapporteur : Guillaume Blondel

La communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement non collectif. Ce service public est géré en régie pour les communes concernées par des habitations non raccordées et non raccordables à un réseau d'assainissement. L'objectif principal du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et qu'elles n'entraînent pas de risque environnemental avéré ou de danger pour la santé des personnes et qu'elles soient bien entretenues.

Aussi, le SPANC assure les missions de :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes ;
- Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.

Les missions de contrôles sont externalisées dans le cadre d'un contrat de prestations de service. Ce contrat a été notifié, à nouveau, à la société GEOPROTECH en janvier 2024.

Les tarifs votés en 2022 et inchangés depuis cette date sont désormais trop faibles par rapport au coût de la prestation réalisée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communal exprimées et représentés, décide :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 070-200041853-20241212-D892024-DE

- D'approuver la modification de la grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les tarifs repris dans le tableau ci-dessous :

|                                                                                                                                  |                                                                                                               | Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Dispositifs d'assainissement non collectif neufs                                                                                 | Examen préalable à la conception                                                                              | 85 €                                             |
|                                                                                                                                  | Contrôle de la bonne exécution des travaux                                                                    | 150 €                                            |
|                                                                                                                                  | Contre visite                                                                                                 | 77 €                                             |
| Dispositifs d'assainissement non collectifs existants                                                                            | Vérification du fonctionnement et de l'entretien (diagnostic de l'existant et contrôle de bon fonctionnement) | 87 €                                             |
|                                                                                                                                  | Contre visite                                                                                                 | 77 €                                             |
|                                                                                                                                  | Contrôle dans le cadre de vente                                                                               | 155 €                                            |
| Déplacement sans contrôle : refus implicite (usager absent ou impossibilité d'intervention) ou explicite (refus accès propriété) | Forfait déplacement sans contrôle                                                                             | 50 €                                             |

- D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à la majorité: Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1**

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,  
**Sabrina Fleurot**



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.  
Publication ou notification du 16/12/2024.*